

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS PERSPECTIVES D'UN DOC

1. Descriptif du concours

La Radio Télévision Suisse (ci-après RTS) organise un concours d'aide au développement d'un film documentaire long-métrage (52 min ou 90 min), format tv et/ou cinéma. Le délai d'inscription est arrêté au 31 janvier 2020 à minuit. Le lauréat se verra attribuer un prix de CHF 10'000.- lors de la soirée RTS Visions Du Réel. Le Prix sera remis dans le cadre du Festival Visions du Réel qui se déroulera du 24 avril au 2 mai 2020 à Nyon.

Un Jury désigné par la RTS choisira parmi les projets proposés par des sociétés de production ayant leur siège en Suisse romande. Ce jury sélectionnera au maximum 9 projets, qui seront présentés et défendus devant un parterre de professionnels dans le cadre du Festival Visions du Réel le samedi 25 avril 2020. Le pitching réunira les producteurs et réalisateurs des projets sélectionnés ainsi que les membres du jury.

2. Conditions de participation

2.1 Chaque projet d'un(e) cinéaste suisse ou établi(e) en Suisse doit être soumis par une société de production ayant son siège en Suisse romande et ayant produit plus de 2 œuvres différentes durant les 3 dernières années.

2.2 Les producteurs peuvent déposer un ou plusieurs projets. S'ils déposent plusieurs projets, chaque projet doit provenir d'un auteur différent.

2.3 Le projet déposé doit nécessiter une phase de développement particulièrement importante pour la réalisation du documentaire.

3. Déroulement du concours

3.1 Toutes les dates indiquées dans le présent règlement sont indicatives et peuvent être modifiées par la RTS à tout moment. Les candidats seront informés de tout changement.

3.2 Les décisions prises par le jury sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

4. Conclusion d'un contrat avec le lauréat

4.1 Le montant versé par la RTS devra intégralement être mis à disposition de l'auteur pour les besoins de son travail de développement. Le projet remportant le Prix « Perspectives d'un doc » doit faire l'objet d'un contrat entre le producteur et l'auteur et une copie de ce dernier doit être remise à la RTS dans un délai d'un mois à compter de la date de sélection par le Jury.

4.2 Un contrat de développement de projet sera conclu entre la RTS et le producteur, au plus tôt à la réception d'une copie du contrat conclu entre le producteur et l'auteur. Le producteur est tenu de financer une partie du développement du projet.

4.3 Dans le devis de développement qu'il remettra à la RTS, le producteur pourra faire figurer son apport personnel, l'apport de primes passages antenne ou d'autres sources de financement.

4.4 La moitié de l'apport de la RTS, ou plus, selon demande justifiée, sera libérée à la signature du contrat, le reste sera versé à la livraison du développement terminé et à son acceptation.

4.5 Sur la base du projet développé et du dossier de production livré par le producteur, la RTS pourra librement décider de financer la réalisation du film documentaire, sous forme de cofinancement ou d'une coproduction dans le cadre du Pacte de l'Audiovisuel. En cas de coproduction, l'apport de la RTS au développement du projet sera valorisé dans le cadre de son apport dans la coproduction.

Règlement établi en octobre 2019